

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS PUBLICS
DU BASSIN D'ALE**

Service : Direction Commande
Publique - Service Marchés
Publics/Syndicat Mixte des Transports
Publics du Bassin d'Alès
Tél : 04 66 56 10 58 / 04 66 56 21 86
Réf : FC /AM /06-2022

Objet : Marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique)

Fourniture et pose d'abribus, travaux et mobiliers annexes non publicitaires sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès.

Accord cadre à bons de commande suivant les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Montant maximum annuel du marché: 400 000 € HT

Le Président du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération CS2021_04_01 du Comité syndical du 25 octobre 2021 donnant délégation du comité syndical au Président, en vertu de l'article L2212-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fournir, d'installer (pose et dépose), de réparer (remise en état) des abribus non publicitaires, de réaliser des travaux et produits complémentaires pour les usagers des transports en commun du territoire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès ;

Considérant qu'au vu de la nature des prestations, le marché sera passé sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT, conformément aux articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique ;

Considérant que l'opération relève de la famille de nomenclature interne suivante : F 026 travaux de réalisation de mobilier et équipements urbains et correspondent conformément à l'article R.2121-5 du Code de la commande publique, à un ensemble de travaux caractérisé par leur unité fonctionnelle propre ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 3 mars 2022 ;

Considérant que suite à cette consultation, trois sociétés ont déposé une offre sur le profil acheteur achatpublic.com et au vu de l'analyse technique et financière des propositions (joint en annexe), conformément aux critères de jugement des offres précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse (prix 40 %,

valeur technique de l'offre 50 %, moyens matériels et humains 10 %), le classement suivant est :

Nom de l'entreprise	Montant du DQE (comparatif des offres) PRIX DES PRESTATIONS (Coefficient 0,4)	MOYENS MATERIELS ET HUMAINS ATTACHES A LA REALISATION DU PROJET (Coefficient 0,1)	VALEUR TECHNIQUES QUALITES ESTHETIQUES ET FONCTIONNELLE (Coefficient 0,5)	Note totale	Classement
Ets Ferrat SAS 108 Rue André Boulle Zi de Bruèges 30100 ALES	39 080,00 € HT 40/40	10/10	45/50	95	1
Cité Concept 2.0 4 Avenue de l'industrie 31150 BRUGUIERES	77 120,00 € HT 20,27/40	10/10	50/50	80,27	2
Mobil Concepts Metalco 37 chemin de Mujolan 34960 FABREGUES	115 241,94 € HT 13,56/40	5/10	10/50	28,56	3

Considérant que la proposition de l'entreprise Ferrat (30100 Alès), pour la fourniture et la pose d'abribus, de travaux et mobiliers annexes non publicitaires sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès, est conforme au cahier des charges et représente l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'exécution des prestations demandées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'entreprise Ferrat représentée par Monsieur Mathieu Ferrat, agissant en qualité de Directeur Général, 108 rue André Boulle Zi de Bruèges 30100 Alès, est retenue au titre de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose d'abribus, de travaux et mobiliers annexes non publicitaires sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT.

ARTICLE 2 :

Le présent marché est conclu pour une période initiale de un an à compter de la date de prise d'effet du premier bon de commande, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, la durée totale du marché est de 4 ans.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Receveur syndical sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 030-200003325-20220711-2022_06-AR

Alès, le 11 JUL. 2022

Le Président
du SMTBA

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du SMTBA, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.